

# POLITIQUE SECTORIELLE – ENERGIE NUCLEAIRE



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

La banque  
d'un monde  
qui change

# TABLE DES MATIERES

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PREAMBULE</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>1. POLITIQUE SECTORIELLE</b> .....  | <b>4</b>  |
| 1.1 Objectif.....  | 4         |
| 1.2 Portée .....   | 4         |
| 1.3 Règles et normes de la politique .....   | 4         |
| 1.3.1 Projets de centrales nucléaires .....  | 5         |
| 1.3.1.1 Pays Hôte .....  | 5         |
| 1.3.1.2 Principales parties industrielles pour les centrales nucléaires .....                    | 8         |
| 1.3.1.3 Centrale nucléaire.....  | 9         |
| 1.3.2 Services financiers pour les entreprises du secteur nucléaire .....                        | 10        |
| 1.3.2.1 Entreprises du secteur nucléaire impliquées dans une centrale nucléaire .....            | 10        |
| 1.3.2.2 Entreprises du secteur nucléaire impliquées dans le cycle du combustible nucléaire ..... | 11        |
| <b>2. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU GROUPE</b> .....                                  | <b>12</b> |
| <b>3. DIFFUSION ET SUIVI DE LA POLITIQUE</b> .....   | <b>12</b> |
| <b>4. AVERTISSEMENT</b> .....  | <b>12</b> |
| <b>5. GLOSSAIRE</b> .....  | <b>13</b> |



## PREAMBULE

Dans le cadre de son engagement lié à sa responsabilité sociale et environnementale (RSE), BNP Paribas a développé une politique cohérente concernant ses produits et services financiers pour le secteur de l'énergie nucléaire civile.

En 2021, le parc nucléaire mondial a fourni près de 2 776 TWh, soit approximativement 1/10e de l'électricité produite dans le monde<sup>1</sup>. Cette même année, les plus importants pays producteurs sont les Etats-Unis (parc de 93 réacteurs nucléaires pour une production de 771,6 TWh), la Chine (parc de 53 réacteurs et une production de 383,2 TWh) et la France (parc de 56 réacteurs et une production de 363,4 TWh)<sup>2</sup>. Selon l'AIE<sup>3</sup>, la part de l'énergie nucléaire dans la production d'électricité va légèrement baisser d'ici 2050 de 10 % actuellement à 8 % et cela en dépit d'un quasi doublement de la capacité installée.

Les pays ayant choisi de développer leur industrie nucléaire considèrent qu'elle a des impacts positifs, notamment sur le développement économique, la sécurité de l'approvisionnement en énergie et la réduction des gaz à effet de serre.

BNP Paribas, en tant qu'institution financière, peut être amenée à fournir des produits et services financiers à des entités gouvernementales soutenant et / ou à des entreprises développant le secteur de l'énergie nucléaire civile. BNP Paribas considère, dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale et environnementale, qu'il est essentiel – à la fois pour les pays concernés et la communauté internationale dans son ensemble – que tout pays lançant un programme nucléaire ou développant des centrales nucléaires supplémentaires accepte, mais soit aussi capable, de respecter des exigences essentielles relatives à la sûreté et à la sécurité des sites de production, à la non-prolifération, à la protection des populations et de l'environnement pour les générations futures.

En publiant cette politique, BNP Paribas souhaite s'assurer que les projets qu'elle contribue à financer soient conformes aux principes de contrôle et de réduction des impacts environnementaux et sociaux pour le secteur de l'énergie nucléaire.

BNP Paribas a défini la présente politique sectorielle pour identifier les exigences spécifiques pour la sélection de projets en prenant en compte les considérations mentionnées ci-dessus. Cette politique sectorielle établit aussi des règles cohérentes pour les activités de la banque dans le monde.

Cette politique est susceptible d'évoluer au fil du temps. En particulier, BNP Paribas prendra en compte les études et les politiques relatives aux meilleures pratiques pour les centrales électriques nucléaires et pourra mettre à jour ce document sur la base de nouvelles informations et d'initiatives parallèles.

---

<sup>1</sup> 2022 World Energy Outlook (AIE).

<sup>2</sup> Power Reactor Information System (IAEA)

<sup>3</sup> 2022 World Energy Outlook (AIE).



# 1. POLITIQUE SECTORIELLE

## 1.1 Objectif

Cette politique définit un ensemble de règles et de procédures concernant les produits et services financiers fournis par les entités de BNP Paribas aux acteurs du nucléaire civil. Ces règles et procédures ont pour objectif de répondre aux questions éthiques du secteur de l'énergie nucléaire et d'établir des directives pour une conduite responsable des activités liées à ce secteur.

## 1.2 Portée

**Portée géographique** : dans le monde entier.

**Portée à l'échelle du Groupe** : toutes les entités du Groupe BNP Paribas.

**Entités du Groupe BNP Paribas** : cette politique s'applique à toutes les lignes métiers, succursales, filiales et coentreprises dont BNP Paribas a le contrôle opérationnel. Quand BNP Paribas établit de nouvelles coentreprises dans le cadre desquelles elle a une part minoritaire, elle s'efforce d'inclure ses normes dans le cadre de l'accord de coentreprise.

**Projets de centrales nucléaires** : construction et exploitation d'une centrale nucléaire. Cette politique s'applique aussi aux équipements critiques d'une centrale nucléaire (îlot nucléaire).

**Entreprises du secteur nucléaire** : le terme fait référence à des entreprises impliquées dans une centrale nucléaire (NPP) comme propriétaire<sup>4</sup> ou exploitant de l'îlot nucléaire, ou à des entreprises impliquées dans le cycle du combustible nucléaire.

**Produits et services financiers** : cette politique s'applique à toutes les activités de financement fournies par BNP Paribas (marchés du crédit, de la dette et des capitaux propres, garanties et activités de conseil, etc.). Elle couvre tous les nouveaux projets de centrales nucléaires et toutes les entreprises du secteur nucléaire. Concernant les accords de financement conclus avec des entreprises du secteur nucléaire antérieurement à cette politique, les règles et les normes définies ci-dessous seront appliquées au moment de la révision de ces accords.

**Gestion d'actifs** : cette politique s'applique à toutes les entités de BNP Paribas gérant des actifs pour compte propre et pour compte de tiers, à l'exception des produits associés à des indices. Les gestionnaires d'actifs externes sont activement contrôlés et encouragés à appliquer des normes similaires.

## 1.3 Règles et normes de la politique

L'industrie nucléaire, et le marché des centrales nucléaires en particulier, sont fortement réglementés aux niveaux national et international. BNP Paribas exige que les projets de centrales nucléaires et les entités impliquées soient conformes aux lois locales existantes et aux conventions internationales ratifiées par les pays où se réalisent ces projets. BNP Paribas reconnaît le rôle essentiel joué par les institutions internationales et attend des opérateurs du secteur nucléaire qu'ils se conforment aux normes de l'AIEA.

La coopération internationale et le partage des meilleures pratiques sont essentiels dans cette industrie et BNP Paribas attend de ses clients qu'ils soient capables de démontrer qu'ils ont pris en compte les leçons tirées des accidents nucléaires du passé.

En complément du respect des obligations réglementaires internationales et nationales, cette politique

---

<sup>4</sup> Une entreprise est considérée être « propriétaire » si :

- elle détient une part majoritaire de l'entreprise du secteur nucléaire

- ou si elle détient une part minoritaire, mais dans le contexte de laquelle elle détient une minorité de blocage des droits de vote. Le sens de « minorité de blocage » dépend de la loi nationale.



fixe des exigences supplémentaires auxquelles BNP Paribas a décidé de se conformer pour fournir des produits et services financiers se rapportant à des projets de centrales nucléaires et / ou à des entreprises du secteur.

Ces exigences ont été adoptées pour s'assurer que les projets de centrales nucléaires ou les activités d'entreprises du secteur nucléaire étudiés par BNP Paribas soient conformes aux objectifs du Groupe en matière de réduction des impacts environnementaux et sociaux. Ces critères couvrent la gouvernance du secteur du nucléaire dans le pays hôte, le savoir-faire des entreprises impliquées et les spécificités des projets de centrale nucléaire et des entreprises du secteur. Des exigences supplémentaires pourront être ajoutées en fonction du contexte particulier de chaque projet.

Cette politique comporte à la fois des exigences obligatoires, et des critères d'évaluation. Les exigences obligatoires doivent être entendues comme sine qua non, ce qui signifie qu'elles doivent être respectées sans exception pour que BNP Paribas accepte de fournir des produits et services financiers à des projets de centrales nucléaires ou à des entreprises du secteur nucléaire.

Outre ces exigences obligatoires, des critères d'évaluation ont également été élaborés pour renforcer l'analyse conduite par BNP Paribas. Ces critères sont des indicateurs qualitatifs et quantitatifs utilisés pour contrôler si les normes d'un projet de centrale nucléaire ou d'une entreprise du secteur nucléaire sont comparables à celles appliquées par une liste réduite de pays industrialisés ayant démontré un degré élevé de sûreté et de fiabilité dans le contexte de l'exploitation d'un parc important de centrales nucléaires (« Pays Nucléaires de Référence »).

Cette évaluation, additionnelle aux exigences obligatoires, pourrait mener BNP Paribas à entreprendre un processus de diligence raisonnable supplémentaire pouvant se traduire par des contrôles ou des attentes complémentaires, voire un retrait de son engagement, et ceci même si les exigences obligatoires sont respectées. Dans le cas d'un projet de centrale nucléaire, tout conseiller externe nommé dans le contexte de ce processus de diligence raisonnable additionnel devra être approuvé par BNP Paribas. Tout en prenant en compte les contraintes liées à la confidentialité légale et contractuelle, BNP Paribas mettra tout en œuvre pour que ces rapports soient rendus publics.

Dans le cas particulier de services financiers purement de l'ordre du conseil fournis à un client étant établi dans un Etat hôte nouvel entrant dans le domaine du nucléaire civil, il est entendu que le résultat de l'évaluation pourra ne pas être pleinement satisfait au moment de la signature du mandat. Dans l'objectif de soutenir une approche d'amélioration continue, BNP Paribas s'efforcera, dans le cadre des prérogatives de son mandat, de convaincre son client de l'importance de ces exigences et de la nécessité de les respecter. BNP Paribas mettra un terme à son mandat si le client refusait de se conformer à ces exigences.

BNP Paribas a adopté les Principes de l'Équateur, un référentiel du secteur financier pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques sociaux et environnementaux en matière de financement et de conseil liés à un projet. En complément des exigences obligatoires et des critères d'évaluation imposés par cette politique, BNP Paribas appliquera donc également les Principes de l'Équateur aux transactions de financement et de conseil liées à un projet de centrale nucléaire, en ligne avec le champ d'application définis dans le texte officiel.

### **1.3.1 Projets de centrales nucléaires**

#### **1.3.1.1 Pays Hôte**

BNP Paribas ne souhaite pas fournir de produits et services financiers à des projets de centrales nucléaires développés dans des pays ne présentant pas une gouvernance adéquate concernant le secteur du nucléaire, telle que définie par les exigences obligatoires.

#### **Exigences obligatoires**

- Cadre légal approprié :
  - Un accord officiel du gouvernement et des autorités de contrôle du secteur du nucléaire civil a été obtenu pour le projet de centrale nucléaire,
  - La protection des travailleurs est requise par le cadre réglementaire,



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

**La banque  
d'un monde  
qui change**

- Existence d'un plan pour le développement de solutions de long terme pour la gestion des déchets nucléaires de longue demi-vie,
- Existence d'un plan pour le démantèlement des centrales nucléaires.
- Coopération internationale :
  - Le pays hôte est signataire du Traité de non-prolifération (ou d'un accord bilatéral équivalent sur la sûreté et la prolifération nucléaire avec un Pays Nucléaire de Référence),
  - Le dernier rapport disponible de l'AIEA sur les Accords de garanties généralisées (Comprehensive Safeguards Agreements) ne mentionne aucun problème spécifique ou manque d'informations qui ferait obstacle au contrôle des sites nucléaires du pays hôte,
  - Les centrales nucléaires du pays hôte consacrées à la production d'électricité sont utilisées à des fins pacifiques<sup>5</sup>,
  - Participation au Système de Notification des Incidents (IRS, Incident Reporting System) de l'AIEA (dans le cas d'un pays qui n'avait pas précédemment d'installations nucléaires, cette participation est planifiée avant la mise en service de la première centrale nucléaire dans ledit nouveau pays entrant).
- Autorité de sûreté nucléaire :
  - Existence d'une Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ou d'une agence d'Etat équivalente couvrant au moins le contrôle des centrales nucléaires durant l'intégralité de leur cycle de vie,
  - L'ASN a le pouvoir statutaire de procéder à des inspections pouvant déboucher sur des sanctions,
  - L'ASN a fait l'objet d'une mission d'audit de l'AIEA (IRRS, Integrated Regulatory Review System) ou a planifié une telle mission. A défaut, un accord de coopération doit exister avec l'ASN d'un Pays de Référence,
  - L'ASN a réexaminé ses standards de sûreté suite aux accidents nucléaires passés dans le monde<sup>6</sup>.
- Stabilité politique et sécurité du pays :
 

Le pays hôte offre un niveau satisfaisant en termes de stabilité permettant d'envisager une exploitation sûre sur le long terme de la centrale nucléaire. Ce niveau de stabilité et de sécurité est évalué par rapport aux critères suivants :

  - Le pays hôte ne fait pas l'objet de sanctions internationales,
  - Le projet de centrale nucléaire n'est pas situé dans une zone de conflit<sup>7</sup>,
  - Existence de plans d'urgence et de prévention au niveau national et / ou local adaptés aux spécificités géographiques, incluant les dangers externes (comme les risques d'inondations ou de séismes).

### Critères d'évaluation

Outre les exigences obligatoires mentionnées ci-dessus, BNP Paribas prendra en considération des critères d'évaluation supplémentaires pour évaluer les normes du pays hôte par rapport à celles atteintes par un Pays Nucléaire de Référence. L'objectif de ces critères est d'évaluer dans quelle mesure le contexte national du pays hôte permet un contrôle et une atténuation efficaces des impacts

<sup>5</sup> Cette exigence est traduite par l'assurance qu'un Accord de garanties généralisées de l'AIEA ou qu'un accord équivalent est en vigueur et que la dernière conclusion liée à cet accord confirme que le matériel nucléaire reste destiné à des activités pacifiques.

<sup>6</sup> Three Miles Island, Tchernobyl, Fukushima.

<sup>7</sup> La liste des zones de conflit est établie par BNP Paribas sur la base de l'analyse des données fournies par plusieurs instituts de recherche ou fournisseurs de données externes, comprenant : le Heidelberg Institute for International Conflict Research, l'International Institute for Strategic Studies, le Maplecroft, the International Crisis Group, le Department of Peace and Conflict Research de l'université d'Uppsala, etc. Contactez la DRSE pour plus d'informations.



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

**La banque  
d'un monde  
qui change**

environnementaux et sociaux.

- Cadre légal approprié :
  - le processus d'approbation du projet de centrale nucléaire par le gouvernement ou une de ses agences comporte des études exhaustives et conformes aux normes de l'AIEA. Ces études couvrent, entre autres, les impacts environnementaux, sociaux, de sécurité et de sûreté du projet ;
  - la gestion de la responsabilité en matière des déchets nucléaires (démantèlement des centrales et déchets nucléaires), y compris leur financement, est satisfaisante ;
  - la gestion de l'engagement du nucléaire civil à financer les dégâts causés par un accident nucléaire est satisfaisante.
  
- Expérience nucléaire du pays hôte :
  - étendue et niveau d'expérience des acteurs industriels et académiques locaux, en ce compris les laboratoires de recherche, les entreprises et les institutions d'enseignement scientifique supérieur et d'ingénierie impliquées dans les activités et/ou les questions liées à l'existence et/ou la planification d'installations nucléaires ;
  - expérience dans l'exploitation de réacteurs nucléaires.
  
- Autorité de Sûreté Nucléaire (et interactions avec d'autres acteurs)

#### Coopération internationale

- Niveau et étendue de la collaboration et des échanges avec les autres ASN au niveau international, plus particulièrement avec l'ASN d'un Pays Nucléaire de Référence.
- Fréquence, publication et conclusions de rapports IRRS (Integrated Regulatory Review Service).
- Fréquence, publication et conclusions d'analyses OSART (Operational Safety Review Team).
- Qualité de la coopération régionale du pays hôte dans la gestion des accidents.

#### Compétences

- Indicateurs prouvant que l'ASN dispose de moyens adéquats à la réalisation de sa mission : niveau de budget, nombre d'employés, y compris le nombre d'ingénieurs et de scientifiques qualifiés.
- Indicateurs de l'expérience de l'ASN : date de création, nombre de centrales nucléaires en exploitation, première et dernière mise en exploitation d'une centrale, expérience quantitative (mesurée en années réacteurs).

#### Pouvoir de sanction

- Étendue du pouvoir de sanction (amende, suspension des opérations, etc.), nombre et type de sanctions décidées, efficacité des sanctions (exécution, évolution enregistrée).

#### Indépendance réelle

- Type de financement : l'ASN ne devra pas être financée directement par des entreprises qu'elle gère, sur base discrétionnaire.
- Nomination du président de l'ASN, durée de son mandat et conditions de sa cessation.
- Expérience professionnelle et profil du président de l'ASN.
- Capacité à réaliser des inspections indépendantes et à prendre des sanctions.
- Indépendance statutaire vis-à-vis des organisations gouvernementales qui font la promotion du secteur nucléaire.
- Absence d'intérêt direct de l'ASN dans l'industrie nucléaire.

#### Transparence

- Nombre et type de rapports publiés, y compris les rapports sur les inspections, les accidents et leurs conséquences.



- Stabilité politique et sécurité du pays.

La protection des personnes et des biens sur le lieu du projet est assurée.

#### Gestion de crise

- Antécédents du pays hôte dans la gestion des catastrophes naturelles et industrielles.
- Adéquation du plan de réaction d'urgence.
- Fréquence et qualité de la formation aux situations d'urgence.

#### Acceptation du nucléaire

- Qualité du débat public sur le choix du nucléaire dans le pays hôte.
- Acceptation politique et sociale du développement de l'industrie nucléaire.
- Cadre réglementaire déterminant les responsabilités de l'opérateur et des organes publics relatives à la sécurité de la centrale nucléaire.

### **1.3.1.2 Principales parties industrielles pour les centrales nucléaires**

Les principales parties industrielles comprennent les principaux actionnaires du projet, l'entreprise exploitante et les entreprises de construction chargées de la conception et de la livraison de l'îlot nucléaire. BNP Paribas ne souhaite pas fournir de produits et services financiers pour des projets de centrales nucléaires entrepris par des acteurs qui n'en n'auraient pas la capacité suffisante, telle que définie par les exigences obligatoires.

#### **Exigences obligatoires**

- Les licences d'exploitation de l'entreprise ou de l'entité chargée de l'exploitation de la centrale nucléaire ne sont pas suspendues dans le pays hôte ou dans un quelconque Pays Nucléaire de Référence,
- L'exploitant a une chaîne de contrôle indépendante pour contrôler la sûreté de ses opérations nucléaires.

#### **Critères d'évaluation**

Outre les exigences obligatoires mentionnées ci-dessus, BNP Paribas prendra en considération des critères d'évaluation supplémentaires pour évaluer les performances des principales parties industrielles par rapport aux meilleures pratiques du secteur. L'objectif de ces critères est d'évaluer la capacité des principales parties industrielles du projet de centrale nucléaire de contrôler et de réduire efficacement les impacts environnementaux et sociaux. Les principales parties industrielles comprennent les principales parties prenantes du projet, l'entreprise exploitante et les entreprises de construction chargées de la conception et de la livraison de l'îlot nucléaire.

BNP Paribas ne souhaite pas fournir de produits et services financiers pour des projets de centrales nucléaires entrepris par des acteurs qui n'en n'auraient pas la capacité suffisante, telle que définie par les exigences obligatoires. Sur la base des critères d'évaluation, BNP Paribas évaluera également les normes des principales parties industrielles par rapport à celles des principales parties industrielles d'un Pays Nucléaire de Référence.

BNP Paribas évaluera donc :

- les antécédents de l'entreprise en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement (gravité et fréquence des incidents ou rejets) ;
- la capacité de l'entreprise (expérience de l'entreprise et de sa direction, nombre de réacteurs détenus, construits, exploités ou entretenus) ;
- la coopération avec des acteurs industriels internationaux d'un Pays Nucléaire de Référence ;
- le processus de sélection des sous-traitants et du processus de suivi (capacité, référence et antécédents en matière de sûreté nucléaire) ;



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

**La banque  
d'un monde  
qui change**



- la solidité financière de l'entreprise exploitante permettant d'assurer la sécurité des opérations à long terme et l'entretien des actifs, ou un niveau satisfaisant de soutien apporté à l'entreprise exploitante par les principaux actionnaires ou par le gouvernement, la banque centrale ou des institutions financières internationales

### 1.3.1.3 Centrale nucléaire

BNP Paribas ne souhaite pas fournir de produits et services financiers pour des actifs ayant ou prévoyant d'avoir des activités nucléaires, ne respectant pas les normes techniques adéquates telles que définies par les exigences obligatoires.

#### Exigences obligatoires

- La diligence raisonnable technique (couvrant aussi les aspects environnementaux, sociaux, de sécurité et de sûreté) du projet de centrale nucléaire, conduite par un consultant externe, est exhaustive et débouche sur des conclusions satisfaisantes,
- Le réacteur proposé pour la centrale nucléaire ou un réacteur de conception similaire est utilisé dans un Pays Nucléaire de Référence ou a été validé par l'ASN d'un Pays Nucléaire de Référence,
- L'entité (entreprise, département, équipe...) chargée de contrôler la sûreté sur le site est indépendante de l'entité (entreprise, département, équipe...) chargée de l'exploitation de la centrale nucléaire,
- Des mesures sont en place pour assurer le contrôle de la radiation, sur le site et autour du site,
- La protection des travailleurs est assurée sur le site nucléaire,
- Des programmes et des plans d'intervention d'urgence en cas d'accident majeur sont prévus et intégrés au projet et sont adaptés aux spécificités géographiques locales, notamment concernant les risques d'inondations et les risques de séismes,
- Il existe une installation, ou une installation est prévue dans le projet de centrale nucléaire, pour le stockage transitoire des déchets nucléaires produits par la centrale nucléaire.

#### Critères d'évaluation

Outre les exigences obligatoires susmentionnées, BNP Paribas prendra en considération des critères d'évaluation supplémentaires permettant d'évaluer la centrale nucléaire par rapport aux normes d'un Pays Nucléaire de Référence.

Les critères relatifs aux antécédents de la centrale nucléaire concernée s'appliquent aux projets de remise à neuf et d'extension (c.à.d. l'adjonction d'un nouveau réacteur à une centrale existante).

BNP Paribas :

- évaluera l'organisation de la direction et l'expérience du personnel clé de la centrale nucléaire et cherchera à déterminer la pertinence du contrôle proposé de la radioactivité sur le site et autour du site :
  - gestion de la qualité (type et nombre de certificats établis) ;
- cherchera à obtenir l'historique de la performance en termes de sûreté et de sécurité liées au projet de centrale nucléaire proposé, excepté pour les nouvelles centrales nucléaires pour lesquelles ces données ne sont pas disponibles ;
- standards de sécurité et expérience : nombre et gravité des incidents, fréquence et étendue des contrôles internes et niveau de sûreté, exprimé comme la probabilité de fusion du cœur par réacteur-an ;
- standards de sûreté et expérience : nombre et importance des incidents, fréquence et étendue des contrôles internes ;
- standards environnementaux et expérience : nombre et importance des accidents, fréquence et étendue des contrôles internes et des mesures ainsi que seuils légaux pour les principaux rejets



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

**La banque  
d'un monde  
qui change**

- liquides, solides et gazeux ;
  - standards de protection contre les radiations et expérience: expositions collectives aux radiations observées et seuil légal maximum ;
  - antécédents opérationnels (ratios de disponibilité, principaux travaux d'entretien et pannes);
  - mise en œuvre de la revue de sûreté de l'industrie et du plan d'action en cas d'accident nucléaire dans le pays ou à l'étranger ;
- évaluera le niveau de la coopération internationale de l'opérateur avec ses pairs, notamment avec ceux d'un Pays Nucléaire de Référence :
  - coopération internationale avec des exploitants de réacteurs dans un Pays Nucléaire de Référence ;
  - collaboration avec des associations de pairs comme la WANO (Association mondiale des exploitants nucléaires) pour faciliter l'émergence des meilleures pratiques ; fréquence et conclusions des revues par des pairs ;
- évaluera le caractère adéquat du site, c'est-à-dire la probabilité d'événements initiateurs externes **hors-dimensionnement** sur le site de la centrale nucléaire (séisme, inondation, ouragans, etc.).

### 1.3.2 Services financiers pour les entreprises du secteur nucléaire

BNP Paribas attend des entreprises du secteur nucléaire qu'elles se conforment aux lois locales existantes, aux accords de licences et aux conventions internationales ratifiées par les pays où elles mènent leurs activités. Outre le respect de ces réglementations, cette politique fixe des critères supplémentaires devant être respectés par les entreprises du secteur nucléaire. BNP Paribas ne souhaite pas fournir de produits et services financiers pour des entreprises du secteur nucléaire à moins qu'elles en aient la capacité suffisante telle que définie dans les exigences obligatoires.

#### 1.3.2.1 Entreprises du secteur nucléaire impliquées dans une centrale nucléaire

Les entreprises du secteur nucléaire couvertes dans cette section font référence aux entreprises impliquées dans une centrale nucléaire en tant que propriétaire ou opérateur de l'îlot nucléaire.

##### Exigences obligatoires

- Les exigences obligatoires applicables détaillées dans le paragraphe 1.3.1.1 (section « Pays hôte ») doivent être appliquées au pays d'incorporation de l'entreprise du secteur nucléaire et de sa société mère,
- L'entreprise du secteur nucléaire ne possède ou n'exploite que des centrales nucléaires dont les réacteurs nucléaires présentent un design similaire à celle des réacteurs utilisés dans un Pays nucléaire de référence ou ayant été validés par l'ASN d'un Pays Nucléaire de Référence,
- Il existe une chaîne de contrôle indépendante pour contrôler la sûreté des opérations nucléaires,
- L'entreprise du secteur nucléaire a une politique globale assurant le contrôle de la radiation (sur le site et autour du site) et la protection des travailleurs.

##### Critères d'évaluation

Outre les exigences obligatoires mentionnées ci-dessus, BNP Paribas prendra en considération des critères d'évaluation supplémentaires pour évaluer les standards des entreprises du secteur nucléaire par rapport à celles des principales entreprises du secteur nucléaire d'un Pays Nucléaire de Référence (pour celles impliquées dans une centrale nucléaire). L'objectif de ces critères est d'évaluer la capacité de l'entreprise du secteur nucléaire à contrôler et réduire efficacement ses impacts environnementaux et sociaux.



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

**La banque  
d'un monde  
qui change**

BNP Paribas évaluera donc :

- les standards et antécédents de l'entreprise en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement (sévérité et fréquence des incidents et / ou des rejets) ;
- la capacité de l'entreprise (expérience de l'entreprise et de sa direction, nombre d'installations nucléaires détenues, construites, exploitées ou entretenues) ;
- la transparence de ses activités nucléaires : existence et publication d'une politique RSE ;
- la coopération internationale avec les organes de supervision : revues par les pairs<sup>8</sup>, échange des meilleures pratiques entre pairs, implication dans des programmes internationaux de recherche ;
- le processus de sélection des sous-traitants et du processus de suivi (capacité, références, standards et antécédents en matière de sûreté nucléaire),
- la solidité financière de l'entreprise nucléaire permettant d'assurer la sécurité des opérations à long terme, l'entretien et le démantèlement, ou un niveau satisfaisant de soutien apporté à l'entreprise d'exploitation par les principaux actionnaires ou par le gouvernement, la banque centrale ou des institutions financières internationales

### 1.3.2.2 Entreprises du secteur nucléaire impliquées dans le cycle du combustible nucléaire

Les entreprises du secteur nucléaire couvertes dans cette section sont celles impliquées dans le cycle du combustible nucléaire (défini comme l'enrichissement de l'uranium, la fabrication du combustible, le recyclage du combustible utilisé et / ou le stockage et l'élimination des déchets nucléaires).

#### Exigences obligatoires

- Les exigences obligatoires détaillées dans le paragraphe 1.3.1.1 (section « Pays hôte ») doivent être appliquées au pays d'incorporation de l'entreprise du secteur nucléaire et de sa société mère,
- Les licences d'exploitation de l'entreprise du secteur nucléaire ne sont pas suspendues dans le pays hôte ou dans un quelconque Pays Nucléaire de Référence,
- Il existe une chaîne de contrôle indépendante pour contrôler la sûreté des opérations nucléaires,
- L'entreprise du secteur nucléaire a mis en place des politiques et des procédures pour prévenir et limiter toute émission de radiations.

#### Critères d'évaluation

Outre les exigences obligatoires mentionnées ci-dessus, BNP Paribas prendra en considération des critères d'évaluation supplémentaires pour évaluer les standards des entreprises du secteur nucléaire par rapport à celles des principales entreprises du secteur nucléaire d'un Pays Nucléaire de Référence (pour celles impliquées dans le cycle du combustible nucléaire). L'objectif de ces critères est d'évaluer la capacité de l'entreprise du secteur nucléaire de contrôler et réduire efficacement ses impacts environnementaux et sociaux.

BNP Paribas évaluera donc :

- les standards et l'expérience de l'entreprise en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement;
- la capacité de l'entreprise (expérience de l'entreprise et de son personnel d'encadrement supérieur, nombre d'installations nucléaires détenues, construites, exploitées ou entretenues) ;
- la transparence de ses activités nucléaires : existence et publication d'une politique RSE ;
- la coopération internationale (audit de l'Agence pour l'Energie Nucléaire sur le management des déchets, partage d'expérience entre pairs, implication dans des programmes internationaux de

<sup>8</sup> comme la participation à des revues par les pairs de la WANO.



recherche<sup>9</sup>);

- le processus de sélection des sous-traitants et du processus de suivi (capacité, références, standards et antécédents en matière de sûreté nucléaire);
- la solidité financière de l'entreprise nucléaire permettant d'assurer la sécurité des opérations à long terme, l'entretien et le démantèlement, ou un niveau satisfaisant de soutien apporté à l'entreprise exploitante par les principaux actionnaires ou par le gouvernement, la banque centrale ou institutions financières internationales.

## 2. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU GROUPE

BNP Paribas intégrera les résultats des évaluations énoncées dans la présente politique dans son processus de décision. Si nécessaire, un comité de managers se réunira de manière ad-hoc afin d'examiner ces résultats. Le cas échéant, BNP Paribas pourra demander un processus de diligence raisonnable supplémentaire avant de décider de l'acceptabilité de la transaction.

Des outils opérationnels et des groupes de travail de sensibilisation seront mis en place pour s'assurer que le personnel du Groupe soit capable d'appliquer cette politique sectorielle de responsabilité sociale et environnementale.

### Gestion d'actifs

Les entités de BNP Paribas gérant des actifs pour le compte de tiers mettront progressivement en œuvre toutes les exigences applicables de cette politique. Les investisseurs existants et potentiels devront être informés de l'existence et des implications de cette politique.

## 3. DIFFUSION ET SUIVI DE LA POLITIQUE

Les parties prenantes de BNP Paribas seront informées de l'existence et du contenu de cette politique ainsi que de ses éventuelles mises à jour. Cette politique sera mise en ligne sur le site Internet de BNP Paribas. Une copie de cette politique sera en outre systématiquement fournie à nos clients existants et potentiels dans le cadre du processus de diligence raisonnable ou dans le cadre de discussions relatives à la fourniture de tout produit et services financier postérieurs à la date de publication officielle de cette politique.

BNP Paribas révisera régulièrement cette politique et, à la lumière des circonstances prévalant, pourra l'actualiser pour s'assurer de sa compatibilité permanente avec les réglementations et les meilleures pratiques nationales et internationales. Le groupe BNP Paribas est ouvert à tout commentaire constructif concernant cette politique.

## 4. AVERTISSEMENT

Afin de respecter les réglementations et d'appliquer les principes définis dans ses procédures internes et politiques sectorielles, BNP Paribas essaie autant que possible d'obtenir des informations, notamment de la part des entreprises du secteur nucléaire, concernant leurs politiques et pratiques de développement durable. BNP Paribas base sa politique sur les informations obtenues des entreprises du secteur nucléaire et de ses partenaires. Elle dépend, néanmoins, de la qualité, de l'exactitude et du caractère actualisé de ces informations.

---

<sup>9</sup> comme le projet MoDeRn « Monitoring Developments for safe Repository operation and staged closure » soutenu et cofinancé par l'European Atomic Energy Community's 7th Framework Program.



## 5. GLOSSAIRE

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :

|   |  |
|---|--|
| <b>Accords de garanties généralisées (Comprehensive Safeguards Agreement)</b> | « Les garanties sont les activités de vérification de l'AIEA qui aident à assurer que les États respectent bien les engagements internationaux qu'ils ont pris concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique » (Extrait de la FAQ de l'AIEA). Les Accords de garanties généralisées sont conclus entre les pays et l'AIEA pour permettre à cette dernière de procéder à de telles vérifications.  |
| <b>AIEA</b>   | Agence Internationale de l'Energie Atomique. L'AIEA est le centre de coopération des Nations Unies concernant le secteur du nucléaire. L'Agence a été créée en 1957 et collabore avec ses États membres et de multiples partenaires dans le monde entier pour promouvoir des technologies nucléaires sûres et utilisées à des fins pacifiques.   |
| <b>ASN</b>  | Autorité de Sûreté Nucléaire. ASN est un terme générique pour l'autorité administrative assurant la sûreté et le contrôle des activités nucléaires. Elle réglemente la sûreté nucléaire et la protection contre les radiations pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement. Elle contribue aussi à l'information des citoyens.  |
| <b>Centrale nucléaire</b>   | Une centrale électrique basée sur la fission nucléaire conçue et exploitée pour la production d'électricité.   |
| <b>Cycle du combustible nucléaire</b>   | Aux fins de cette politique, le cycle du combustible nucléaire comprend les activités suivantes : l'enrichissement de l'uranium, la fabrication du combustible, le recyclage du combustible utilisé et /ou le stockage et l'élimination des déchets nucléaires.  |
| <b>Echelle INES</b>   | Echelle internationale des événements nucléaires et radiologiques. Cette échelle constitue un outil permettant de communiquer de manière cohérente avec le public général concernant le niveau de gravité des événements nucléaires et radiologiques (y compris les événements résultant de l'utilisation industrielle et médicale de sources de radiation, des opérations des sites nucléaires et du transport de matières radioactives).<br>Les événements sont hiérarchisés en fonction de leur importance sur une échelle comprenant 7 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les événements de niveau 1 à 3 sont appelés « incidents »</li> <li>• Les événements de niveau 4 à 7 sont appelés « accidents ».</li> </ul> L'échelle est conçue de sorte que la gravité d'un événement est approximativement dix fois plus grande pour chaque niveau supérieur de l'échelle. Les événements n'ayant aucune importance du point de vue de la sûreté sont appelés « écarts » et sont situés et classés en dessous de l'échelle / niveau 0. |
| <b>IRRS</b>   | Integrated Regulatory Review Service ou Service d'examen intégré de la réglementation. Un des services que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) offre aux États membres. Le but d'une mission IRRS est de comparer les pratiques de réglementation d'un pays avec les normes internationales et les meilleures pratiques équivalentes ailleurs dans le monde.  |
| <b>IRS</b>  | Incident Reporting System ou Système de notification des incidents. Le système IRS est une initiative conjointe de l'AIEA et de l'AEN (Agence de   |



|                                    |   |
|------------------------------------|---|
|                                    | l'OCDE pour l'énergie nucléaire). Ce système mondial collecte et analyse les informations fournies par les opérateurs. Son objectif final est de renforcer la sûreté des centrales nucléaires en réduisant la fréquence et la gravité des incidents de sécurité inhabituels dans les centrales nucléaires du monde.   |
| <b>OCDE</b>                        | Organisation pour la Coopération et le Développement Economique. Les pays à haut revenu de l'OCDE sont ceux ayant un revenu national brut (RNB) par habitant de 12 196 \$ ou plus, sur la base de la méthode Atlas de la Banque mondiale.   |
| <b>Pays Nucléaire de Référence</b> | Défini comme tout pays ayant démontré un niveau de performance élevé en matière de sûreté et de fiabilité nucléaires dans le contexte de l'exploitation d'un ensemble important de centrales nucléaires. BNP Paribas définit les Pays Nucléaires de Référence comme les pays de l'OCDE à haut revenu ayant une expérience de premier rang en matière d'exploitation de centrales nucléaires (mesurée en années-réacteur) et n'ayant enregistré aucun accident nucléaire – tel que défini par le niveau 4 et supérieur de l'échelle INES – pour une centrale nucléaire durant les cinq dernières années. |
| <b>Principes de l'Equateur</b>     | Les Principes de l'Equateur sont un référentiel du secteur financier visant à identifier, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux dans les projets. Le Groupe a adopté les Principes de l'Equateur en octobre 2008. Le texte officiel est disponible à cette adresse : <a href="http://www.equator-principles.com/">http://www.equator-principles.com/</a>   |
| <b>TNP</b>                         | Traité de non-prolifération. Le TNP est un traité international ayant pour objectif de prévenir la prolifération des armes nucléaires et des technologies d'armement, de promouvoir la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de contribuer à atteindre un désarmement nucléaire.   |

Les définitions ci-dessus peuvent évoluer au fil du temps. BNP Paribas suivra dans la mesure du possible les évolutions et les conventions reconnues à l'échelle internationale.



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

**La banque  
d'un monde  
qui change**